

Demande de carte nationale d'identité

Vous allez remplir cette demande pour obtenir une carte nationale d'identité.

Pour l'établir, nous vous demandons :

- de nous **fournir les documents (EN ORIGINAL)** indiqués en page 2.
- remplir **uniquement** la page 5/8 à l'**ENCRE NOIRE**.
- **ne pas remplir les parties réservées à l'administration (pages 6/8, 7/8 et 8/8)**.
- surtout **NE PAS SIGNER** à l'intérieur du dossier.



La **présence** de chaque bénéficiaire majeur ou mineur est **obligatoire au dépôt** de la demande **et au retrait** de la carte. Le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).

Les délais d'obtention étant très variables (jusqu'à 3 mois), il est conseillé de déposer votre dossier plusieurs mois à l'avance surtout en prévision des périodes d'examens, de sorties scolaires ou de vacances et de congés.

Le cas échéant une attestation de dépôt de dossier de demande de carte nationale d'identité pourra vous être remise. **En aucun cas, cette attestation ne peut remplacer la carte nationale d'identité.**

Toute carte nationale d'identité non retirée par l'intéressé dans le délai de trois mois suivant sa mise à disposition par l'autorité auprès de laquelle la demande a été déposée, est détruite.

Si vous possédez une ancienne carte d'identité, vous devez nous la restituer en échange de la nouvelle.

Si vous souhaitez être avisé(e) de la mise à disposition de votre carte nationale d'identité, vous pouvez soit :

- Indiquer votre numéro de téléphone portable page 5
- Consulter le site Internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr rubrique «à votre service » à l'aide du numéro correspondant à votre demande.

Les pièces requises pour toute demande

Deux photos d'identité :

Ces photos doivent être identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, tête nue, de face et le fond doit être uni, de couleur claire (format 35x45 mm) en couleur à privilégier. Le fond blanc est interdit. (voir la norme page 4/8)

Un justificatif de domicile ou de résidence récent

Si vous avez un justificatif de domicile à votre nom :

- un avis d'imposition ou de non-imposition,
- ou une quittance de loyer, contrat de location
- ou une facture d'électricité ou de gaz,
- ou une facture de téléphone fixe,
- ou un titre de propriété,
- ou une attestation d'assurance logement

Si vous habitez chez quelqu'un :

La personne chez qui vous habitez doit vous fournir :

- une pièce d'identité à son nom,
- une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois,
- et un justificatif de domicile à son nom (voir liste de gauche).

Si la personne mineure réside en alternance chez son père et chez sa mère : un justificatif de domicile au nom de chacun des parents.

Le cas échéant, un timbre fiscal de 25€

La carte nationale d'identité est gratuite, mais son renouvellement est soumis à un droit de timbre si l'ancienne carte ne peut pas être présentée.

Mairie de Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne) Horaires d'ouverture de nos bureaux :

du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30.

Ouvert le samedi de 8 h 30 à 12 h 00

Fermé au public le jeudi de 8 h30 à 12 h 00

Service Affaires Générales — Secteur Documents Administratifs — 01.45.10 61.16 ou 01.45.10.61.70

Mise à jour le 14 octobre 2011 Page ¼

PREMIERE DEMANDE d'une CNI

Pièces à fournir

Si vous possédez déjà un autre titre sécurisé

Vous demandez une carte nationale d'identité en étant déjà titulaire d'un passeport électronique ou biométrique.

- Les pièces requises pour toute demande page 1
- L'autre titre sécurisé dont vous êtes déjà titulaire.

Si vous possédez un autre titre non sécurisé, encore valable ou périmé depuis moins de deux ans.

- Les pièces requises pour toute demande page 1
- Le titre non sécurisé en votre possession.

Si vous ne possédez pas un autre titre

- Les pièces requises pour toute demande page 1
- **Un justificatif d'état civil** (extrait d'acte de naissance avec filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage) ;
- **Un justificatif de nationalité**, si votre justificatif d'état civil ne suffit pas à établir votre nationalité. Celle-ci peut alors être établie par divers moyens (page 3/8).
- **Si possible un document officiel avec photo** (passeport étranger, permis de conduire, carte professionnelle...)

RENOUVELLEMENT d'une CNI

Pièces à fournir

Vous renouvelez un titre sécurisé

- Les pièces requises pour toute demande page 1
- Le titre sécurisé dont le renouvellement est demandé.

Vous renouvelez un titre non sécurisé

Si vous possédez déjà un autre titre sécurisé

Vous demandez une carte nationale d'identité en étant titulaire d'un passeport électronique ou biométrique.

- Les pièces requises pour toute demande page 1
- Le titre sécurisé dont vous êtes déjà titulaire.

Si vous possédez un autre titre non sécurisé, deux cas sont possibles :

- a) Votre titre non sécurisé est encore valable ou périmé depuis moins de deux ans.
 - Les pièces requises pour toute demande page 1
 - Le titre non sécurisé en votre possession.
- b) Votre titre non sécurisé est périmé depuis plus de deux ans.
 - Les pièces requises pour toute demande page 1
 - **Un justificatif d'état civil** (extrait d'acte de naissance avec filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage) ;
 - **Un justificatif de nationalité**, si votre justificatif d'état civil ne suffit pas à établir votre nationalité. Celle-ci peut alors être établie par divers moyens (voir page 3/8).

PERTE OU VOL

Dans tous les cas, vous devez fournir :

- Les pièces requises pour toute demande page 1

- La déclaration de perte ou vol (une fausse déclaration est passible de poursuites pénales art.441-6 et 441-7 du code pénal)
- 25€ en timbre fiscal

Si vous pouvez présenter un autre titre sécurisé (passeport électronique ou biométrique) ou un titre non sécurisé valide ou périmé depuis moins de deux ans (passeport manuscrit ou passeport optique type Delphine, sous réserve de vérification des informations par la préfecture), vous devez fournir

- L'autre titre en votre possession.

Si vous ne possédez pas un de ces titres, vous devez fournir :

- **Un justificatif d'état civil** (extrait d'acte de naissance avec filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage) ;
- **Un justificatif de nationalité**, si votre justificatif d'état civil ne suffit pas à établir votre nationalité. Celle-ci peut alors être établie par divers moyens (voir page 3/8)
- **Si possible un document officiel avec photo** (passeport étranger, permis de conduire, carte professionnelle...)

Si vous souhaitez faire figurer un deuxième nom sur votre carte nationale d'identité vous devez fournir :

Personne mariée : une copie intégrale d'acte de mariage ou un extrait de l'acte de naissance du conjoint ou livret de famille

Personne veuve : un extrait de l'acte de décès du conjoint ou le livret de famille avec filiation complète

Personne divorcée : vous devez présenter l'autorisation écrite de votre ex-conjoint(e) ou le jugement de divorce

Le nom d'un de vos parents : votre acte d'état civil faisant apparaître la double filiation

POUR LES MINEURS

Chaque mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ...) qui devra remplir et signer l'autorisation insérée dans le formulaire de demande et produire un document justifiant de sa qualité (carte d'identité, passeport, document officiel délivré par une autorité publique avec photo).

Fournir :

Parents mariés : - un **extrait d'acte de naissance** ou le **livret de famille**

Parents non mariés : - un **extrait d'acte de naissance** ou le **livret de famille** (portant la mention de la reconnaissance avant l'âge de un an), ou une déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale (effectuée devant le greffier en chef du tribunal de première instance) ou une copie de décision du juge aux affaires familiales.

Parents divorcés ou séparés : jugement de divorce ou de séparation, convention annexée au jugement homologuée par le juge aux affaires familiales.

Représentant légal : décision de justice transférant ou déléguant l'autorité parentale ou désignant le tuteur, ou délibération du conseil de famille

LA JUSTIFICATION DE VOTRE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Dans les cas limités où elle est nécessaire, la vérification de la nationalité se déroule dans l'ordre ci-après, en commençant par les étapes les plus simples pour vous :

Possibilité n°1 : Votre nationalité est démontrée par votre acte d'état civil : vous n'avez alors aucun document supplémentaire à fournir. C'est le cas si votre acte d'état civil :

- indique que vous êtes né en France et que l'un de vos parents au moins est lui-même né en France ;
- **ou** porte une mention indiquant que vous êtes Français(e) ;
- **ou** a été délivré par le service central d'état civil de Nantes.

Possibilité n°2 : Votre nationalité est démontrée si vous êtes déjà en possession de l'un des documents suivants :

- une déclaration de la nationalité à votre nom (ou, à défaut, une attestation de cette déclaration) ;
- **ou** un exemplaire de votre décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (ou, à défaut, une attestation constatant l'existence du décret) ;
- **ou** un certificat de nationalité française (quelle que soit sa date de délivrance).

Possibilité n°3 : Votre nationalité est démontrée si vous êtes déjà en possession d'au moins deux documents distincts indiquant que vous (ou l'un de vos parents) avez été considéré depuis 10 ans au moins comme Français(e) par les pouvoirs publics :

titre d'identité ancien (même périmé), carte d'électeur, carte de fonctionnaire, livret militaire, etc.

Possibilité n°4 : Si vous avez égaré votre déclaration de la nationalité ou votre décret de naturalisation ou de réintégration, vous pouvez obtenir un nouvel exemplaire de ce document :

- pour la déclaration de la nationalité (ou son attestation) : auprès du ministère en charge des naturalisations s'il s'agit d'une déclaration par mariage ou, dans les autres cas, du tribunal d'instance ou du ministère de la justice ;
- pour le décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (ou son attestation) : auprès du ministère en charge des naturalisations.

Possibilité n°5 : Si les autres possibilités ne correspondent pas à votre situation, vous pouvez demander un certificat de nationalité française, auprès du greffier en chef de votre tribunal d'instance. Cette possibilité vous sera proposée en dernier recours par le service d'accueil.

Comment demander une copie intégrale ou un extrait d'acte d'état civil auprès du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes

Par Internet : vous pouvez remplir un formulaire de demande en ligne :
<http://www.diplomatie.gouv.fr> qui constitue le moyen le plus rapide.

Par courrier, vous pouvez expédier votre demande à l'adresse suivante :
Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, Service central d'état civil, 11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 09